OUVERTURE AUJOURD'HUI DE LA 13E SESSION TRIPARTITE ENTRE LE GOUVERNEMENT, L'UGTA ET LE PATRONAT

Augmentation du SNMG, suppression de la retraite proportionnelle et sans condition d'âge, et désengagement de l'Etat des allocations familiales

La 13e session tripartite entre le gouvernement, l'UGTA et le Patronat s'ouvre aujourd'hui. Au menu : l'augmentation du SNMG, la suppression de la retraite proportionnelle et sans condition d'âge, et le désengagement de l'Etat des allocations familiales. La délégation du gouvernement sera conduite par le Premier ministre Ahmed Ouyahia. Autour de la table, six organisations patronales — 5 du secteur privé et l'Union des entrepreneurs publics (Unep) —, une délégation des Sociétés de gestion des participations de l'Etat et la centrale syndicale UGTA.

Si le principe de l'augmentation du SNMG est acquis, à partir du 1er janvier 2010, c'est le montant de cette augmentation qui n'est pas encore connu, même s'il ne faut pas s'attendre à des surprises : le SNMG passerait de 12 000 DA à 14 000, voire 15 000 DA par mois. Le gouvernement remet sur le tapis, à juste titre, la suppression des retraites sans condition d'âge et proportionnelle, sans trop de conviction alors que ce système a fait son temps — profondément injuste et inégalitaire —, sans les résultats attendus lorsqu'il a été lancé en 1997, si ce n'est un coût trop élevé pour la CNR. La seule opposition à cette suppression des retraites sans condition d'âge et proportionnelle vient de... l'UGTA, mais pour combien de temps encore ? Maintenir ce type de retraites serait compromettre gravement la trésorerie de la CNR. Pour ce qui est des allocations familiales, le gouvernement revient à la charge, son objectif étant d'en reconfier la charge aux employeurs dont les entreprises : ce désengagement risque de porter atteinte dangereusement au pouvoir d'achat — déjà bien précaire — des millions de familles algériennes. Le pouvoir accorderait d'une main — l'augmentation du SNMG — ce qu'il retirerait d'une autre, les allocations familiales. Les résultats de cette tripartite seront connus ce vendredi. Pour rappel, l'âge légal de la retraite est fixé à 60 ans. Cependant, pour les non-salariés, ceux qui sont affiliés à la Casnos, l'âge légal est fixé à 65 ans. Il existe, par ailleurs, des dispositions qui permettent un départ avant cet âge, notamment pour la femme travailleuse, les moudjahidine, les travailleurs atteints d'une incapacité totale et permanente et les travailleurs occupant des emplois présentant des conditions particulières de nuisance.

Photo : DR

Un surcoût de 350 milliards de DA pour la CNR depuis 1997 !

Par ailleurs, depuis 1997, de nouvelles dispositions ont été introduites en matière d'âge — sous pression du FMI et de la Banque mondiale dans le cadre du désastreux programme d'ajustement structurel —, puisque désormais, le travailleur salarié peut à sa demande exclusive, prendre sa retraite sans condition d'âge s'il réunit 32 ans de services effectifs et de cotisations, ou une retraite dite proportionnelle sous réserve de réunir la double condition de l'âge de 50 ans et de 20 ans d'activité. Ces deux conditions sont réduites chacune de 5 ans pour la femme travailleuse qui peut ainsi demander une pension proportionnelle dès lors qu'elle a atteint l'âge de 45 ans et réunit 15 ans d'activité.

Le seul financement des retraites proportionnelle et sans condition d'âge a coûté à la CNR plus de 350 milliards de DA depuis 1997 ! Décidé unilatéralement par le gouvernement en 1997, ce type de retraite est injustement à la seule charge de la CNR. Il est temps de le supprimer. Les comptes de la CNR en 2009 sont au rouge : le déficit — les dépenses seront largement supérieures aux recettes — sera de 15 milliards. Le gouvernement ferait mieux de maintenir en place l'actuel financement des allocations familiales (à la charge du budget de l'Etat) et mettre fin aux retraites sans condition d'âge et proportionnelle. Ce qui ne serait que justice sociale.

Djilali Hadjadj

L'ANNONCE DE L'AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM DATE DE... 7 MOIS !

3 longues années d'attente à 12 000 DA par mois

L'annonce du principe de l'augmentation du SNMG remonte au mois de mai dernier. Lors du Conseil des ministres du 12 mai 2009, le président de la République avait «chargé le gouvernement de préparer, à travers le dialogue social et la finalisation des textes découlant du nouveau statut général de la Fonction publique, les mesures qui seront décidées en matière d'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, et dont les crédits requis devront être mobilisés dans la prochaine loi des finances». (Extrait du communiqué du Conseil des ministres).

Cette augmentation du salaire minimum à partir du 1er janvier 2010 aura des répercussions notamment sur les montants minimum des pensions de retraite. Pour rappel, la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite précisait dans son article 16 que «le montant annuel de la pension ne peut être inférieur à un minimum fixé à 2 300 fois le montant horaire du salaire national minimum garanti (SNMG)».

Cette disposition a été révisée par le décret législatif n°94-05 du 11 avril 1994 modifiant la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite : «Le montant annuel de la pension de retraite ne peut être inférieur à 75% du montant annuel du salaire national minimum garanti (SNMG)» pour les salariés ayant atteint l'âge légal de 60 ans et ayant cumulé au moins 15 années de cotisation pour la retraite. Pour les retraités moudjahidine, l'ordonnance n°96-18 du 6 juillet 1996 modifiant et complétant la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite a apporté des modifications substantielles (article 14) : «Le montant annuel des pensions de retraite concédées aux moudjahidine par les présentes dispositions ne peut être inférieur à deux fois et demie (2,5) le montant du Salaire national minimum garanti». Le SNMG étant de 12 000 D.A depuis le 1er janvier 2007, le montant minimum de la pension de retraite est de 9 000 DA par mois.

Ce montant est fixé à 25 000 DA par mois pour les moudjahidine. 180 000 retraités moudjahidine seront concernés par le nouveau SNMG et 800 000 retraités à petite pension en bénéficieront. Ce montant du SNMG n'a pas connu d'augmentation depuis le 1er janvier 2007 : 3 longues années d'attente pour des millions d'Algériens ayant de faibles revenus. Alors qu'entre-temps, la cherté de la vie n'a cessé d'exploser.

D. H.

Faut-il revoir à la hausse les taux de cotisation ?

Le système de retraite en Algérie est déficitaire, comme partout ailleurs dans presque tous les pays. Des mesures doivent être prises pour ne pas laisser filer ce déficit et éviter qu'il ne prenne des proportions inquiétantes. L'Etat — notamment à travers le Fonds national de réserve des retraites — pallie pour le moment à ce déficit.

Ce dernier, à défaut d'être résorbé, peut au moins être maintenu dans des limites «acceptables». Supprimer les retraites sans condition d'âge et proportionnelle — leur maintien est un luxe inacceptable — serait une véritable bouffée d'oxygène pour la CNR. Sous d'autres cieux, les pouvoirs publics ont eu recours à la solution de facilité qui est celle d'augmenter les taux de cotisation retraite (voir ci-dessous le tableau des taux actuels), ce qui ne peut pas être envisagé en Algérie ni pour les salariés dont le pouvoir d'achat est laminé ni pour les employeurs dont les charges sociales demeurent élevés pour les plus «honnêtes» d'entre eux.

En fait, il y a un énorme «trésor» de cotisations qui n'est toujours pas exploité : c'est celui qui «sommeille» dans l'économie informelle et le travail au noir. Plusieurs millions d'Algériens ont une activité salariée non déclarée à la sécurité sociale ! Et à ce jour, malgré tous les discours officiels, les pouvoirs publics concernés n'ont toujours pas pris les mesures nécessaires pour aller à la découverte et à la récupération de ce «trésor» social.

D. H.

Pour rappel, les taux actuels de cotisations sécurité sociale affectés aux branches «retraite» et «retraite anticipée» se répartissent depuis le 1er octobre 2006 comme suit :

Branches	Quote-part employeur	Quote-part salarié	Quote-part du fonds des œuvres sociales	Total
Retraite	10%	6,75%	0,50%	17,25%
Retraite anticipée	0,25%	0,25%	/	0,50%
Total	10,25%	7%	0,50%	17,75%l

Il est à préciser que l'assiette des cotisations est constituée par l'intégralité du salaire non plafonné.